



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONLET
DU 29 OCTOBRE 2025

Convocation du 22 octobre 2025 par M. Philippe RITTER, maire

Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONNIER, Geneviève MONATTE-ALONZI, Brigitte PERRIN, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY et Christine VALENTIN

Était excusé : M. Daniel PICOT

Secrétaire de séance : Mme Liliane CESANO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2025-38 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L 5215-27 et L 5216-7-1 ;

Vu la délibération communautaire n° 76 du 20 juin 2019 approuvant le principe de la création du pôle "Relais du plateau" et validant la tarification des prestations des services techniques modifiée le 25/06/2025 ;

Vu la délibération communautaire n° DEL_CC2025_205 du 25 juin 2025 approuvant la nouvelle convention de prestations des services techniques entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) et les communes membres du Relais du plateau ;

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du fonctionnement du pôle de territoire dénommé "Relais du plateau", la CAPEV propose aux communes membres du relais, des prestations de services techniques réalisées par des agents communautaires basés à Craponne-sur-Arzon et utilisant du matériel intercommunal, par voie de conventionnement. C'est une solution apportée aux communes ne disposant pas de personnel ou de personnel suffisant pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.

La convention proposée par la CAPEV a pour objet de préciser les modalités d'intervention et de facturation des prestations de services techniques réalisées. Notamment, il est précisé que les prestations seront réalisées en fonction de la disponibilité des agents et des moyens techniques communautaires qui sont mis à disposition au Centre Technique du Relais-agglo du Plateau (CTRP) basé à Craponne-sur-Arzon.

Ainsi, à travers cette convention, la commune peut bénéficier de services tels que :

- l'entretien et le débroussaillage des itinéraires de randonnées (en particulier ceux faisant partie des réseaux labellisés et balisés) sous la compétence des communes ;
- l'entretien des espaces verts des communes ;
- l'entretien de la voirie communale (passage de la balayeuse, désherbage...);
- le déneigement des espaces publics ;
- et diverses prestations d'ordre technique (petits travaux de plomberie, menuiserie, huisserie, maçonnerie).

Les tarifications attachées à ces prestations sont les suivantes :

- mise à disposition du personnel : forfait horaire par agent (incluant salaire et divers coûts annexes, ainsi que l'utilisation du matériel intercommunal) : 21 € TTC ;
- mise à disposition des véhicules (hors personnel) :
 - forfait horaire/véhicule inférieur à 3,5 t (type véhicule de tourisme, utilitaire, etc) : 10 € TTC ;
 - forfait horaire/véhicule à partir de 3,5 t et engins spéciaux : 30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le principe du conventionnement avec la Communauté d'agglomération pour les prestations de services techniques pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et pour une durée équivalente ;
- approuve les tarifications telles que décrites ci-dessus ;
- autorise le maire à signer la convention de prestations de services techniques.

Fait et délibéré à Monlet, le 29 octobre 2025

la Secrétaire de séance,



Liliane CESANO

le Maire,



Philippe RITTER